



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/04/2025

1 – Transfert de la compétence distribution de gaz au SDE 65

2 – Autorisation de signature pour convention « séjours éducatifs » avec Léo Lagrange.

3 – Autorisation de signature pour avenant à la convention avec la CA TLP concernant la mise à disposition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au quartier de Loubéry.

4 – Autorisation de signature pour avenant à la convention avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour changement du tiers de télétransmission des actes.

5 – Avis sur le contournement Nord de Tarbes après la prise en compte des différentes améliorations du projet.

6 – Proposition de vente de terrains pour compensations environnementales du projet de contournement Nord de Tarbes.

7 – Projet de création d'une halle sur la place de l'écluse.

8 – Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Julien NIGON - Martine SIMON – Marc POLENNE – Sylvie COURREGES - Jean GRASPAIL – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Géraldine VIDAL – Bernard SOLANET – Richard DURAND (à compter du point n° 3)

Par pouvoir : Lucie CAYREFOURCQ à Pierre PEPOUEY – Maryse GALIBERT à Julien NIGON

Absent : Richard DURAND (pour les décisions n°1 et n°2)

Madame Maïté SALVI a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire informe à l'assemblée de la démission du conseil municipal de monsieur Marc GARROCQ à compter du 25 juin 2025.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

2025/07/01 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE 65) PAR UNE COMMUNE DESSERVIE

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
 - négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Ainsi, monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par monsieur le Maire.

Article 2 : Sollicite le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Article 4 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-01-DE)

2025/07/02 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION « SÉJOURS ÉDUCATIFS » avec Léo Lagrange.

Monsieur le maire expose que la fédération Léo Lagrange propose des séjours éducatifs à Venise Plage pendant la période estivale 2025.

Comme chaque année la commune participe financièrement, à hauteur de 10 % du prix du séjour pour les familles de BOURS. Afin de fixer les modalités de cette participation, une convention est mise en place entre Léo Lagrange et la commune.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 10 % du prix du séjour pour les familles boursoises.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention.

Article 3 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-02-DE)

2025/07/03 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SIGNÉE AVEC LA CA TLP

Monsieur le maire expose que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va entreprendre les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du quartier Loubéry.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Les élus ont décidé que la filière mise en place sera de type Microstation avec la création d'une nouvelle station qui sera implantée au nord de l'ancienne devenue obsolète.

Conformément à l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (...) ».

En conséquence, la CA TLP prend en charge les coûts de vidange et d'évacuation du massif filtrant en pouzzolane de l'ancienne station qui sera ensuite rétrocéder à la commune.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, une convention de mise à disposition des biens a été signée avec la CA TLP concernant le transfert des ouvrages dont la station de traitement.

Concernant le foncier, il est nécessaire de réaliser un avenant afin de mettre à disposition, gratuitement, une partie de la parcelle section A n° 812 sur une emprise d'environ 1 200 m² pour la construction de cette nouvelle microstation.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE de mettre à disposition une emprise d'environ 1 200 m² pour la construction de la nouvelle microstation au nord de l'ancienne station située sur la parcelle section A n° 812.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.

Article 3 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-03-DE)

2025/07/04 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR AVENANT A LA CONVENTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE.

Monsieur le maire expose que le logiciel métier utilisé par la commune a évolué. BERGER LEVRAULT (*éditeur de solutions logicielles*) propose désormais un module de télétransmission intégré afin de transmettre les actes au contrôle de légalité de la préfecture sans passer par une plateforme intermédiaire.

Vu la convention passée avec la préfecture le 16 novembre 2012 mentionnant le tiers de télétransmission utilisé (CDC-FAST), il est nécessaire, pour le modifier, de signer un avenant.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE le changement du tiers de télétransmission.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.

Article 3 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-04-DE)

**2025/07/05 - AVIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE
TARBES APRÈS LA PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTES AMÉLIORATIONS
DU PROJET**

Monsieur le maire expose que le Département des Hautes-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de son projet du contournement Nord de l'agglomération Tarbaise, de la RN 21 à la RD935, soit 3 km de voie intégrant le franchissement de l'Adour par une infrastructure d'envergure.

Vu la motion signée, à l'unanimité, par l'ensemble du conseil municipal réuni en séance ordinaire le jeudi 3 juin 2021 sur l'intérêt d'un tel projet de contournement, approuvant la mise en œuvre effective et la plus rapide possible de ce projet porté par le Département des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le maire précise qu'une concertation publique préalable au projet s'est déroulée du 20 janvier au 23 février 2025, que quatre réunions publiques se sont tenues, fin janvier, dans les communes de Bordères-sur-L'échez, Aureilhan, Orleix et Bours.

Les contributions du public, venu en nombre, à l'occasion de cette première concertation ont permis de faire évoluer le projet par :

- La prise en compte d'une traversée du contournement pour rétablir les cheminements doux entre les habitants du quartier La Hitte - Bois Cibat et le centre bourg de la commune,
- L'amélioration de l'empreinte paysagère et acoustique du projet par la réalisation de merlons végétalisés sur certaines sections du contournement,
- La prise en compte des préoccupations liées au bruit de la future infrastructure par cinq mesures complémentaires qui viennent d'être réalisés sur les communes de Bours et d'Orleix.
- La prise en compte de la nécessité de disposer des écrans visuels sur la rive sud du pont afin de masquer le trafic routier pour les habitations situées à proximité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Monsieur le maire rappelle que la municipalité et le conseil municipal de Bours se mobilisent depuis plusieurs années pour rechercher des solutions afin de limiter les nuisances et les risques que représente le trafic important au cœur du village :

- Le fait que le village, dans sa traversée de l'Est vers l'Ouest (RD2), soit emprunté en moyenne journalière annuelle par près de 6 200 véhicules légers dont 233 poids lourds (données 2025) ; ce qui représente un intense trafic journalier pour un petit village doté d'infrastructures routières non adaptées,
- L'étroitesse particulière de la rue de l'Adour (RD2), qui mène au centre village qui n'est donc plus du tout adaptée à un trafic de telle ampleur, et qui rend excessivement dangereux tout cheminement piétons et cycles le long de cette voirie.
- L'inquiétude grandissante et quotidienne des riverains pour lesquels sortir de leur domicile à pied ou motorisés, s'avère de plus en plus périlleux,
- Les dégâts occasionnés fréquemment par les poids lourds sur les équipements de sécurité disposés au sol (quilles arrachées), mais également sur les panneaux, mais aussi sur les lignes électriques et téléphoniques (fils arrachés).
- La pollution engendrée par le flux de véhicules incessant en centre village et notamment aux heures d'affluence.

Pour toutes ces raisons touchant au cadre de vie et à la sécurité des boursois, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal approuve le projet amélioré de contournement porté par le Département des Hautes Pyrénées et continue d'en soutenir sa réalisation jusqu'à la mise en service en 2029.

De plus, dès la mise en service du contournement nord, des travaux de sécurisation de la RD2 dans la traverse d'agglomération dont le trafic sera divisé par quatre deviendront envisageables en l'absence de trafic poids lourds de transit, dévié sur le contournement.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 contre (B.Solanet),

Article 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la réalisation du contournement Nord de Tarbes après la prise en compte des différentes améliorations du projet.

Article 2 : DECIDE de soutenir le département des Hautes-Pyrénées, en qualité de maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-05-DE)

Avant le vote de cette décision, monsieur Durand se demande comment donner un avis car il n'existe, à ce jour, aucun engagement concret de la part du département.

Monsieur le maire lui répond que le conseil municipal doit voter une motion pour le principe de ce projet sachant que des avant-projets et projet graphique ont, à ce jour, été présenté seulement aux élus. Il s'engage à suivre le projet et faire respecter les engagements qui seront pris par le département.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

2025/07/06 - PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS POUR
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE
CONTOURNEMENT NORD DE TARBES

Dans le cadre de l'avancement du projet de contournement Nord et de la mise en œuvre des impacts de son aménagement, le Département des Hautes-Pyrénées a fait connaître son souhait d'acheter des terrains à la commune de Bours.

L'avancement du projet nécessite de rechercher des terrains dans le périmètre de l'étude de l'inventaire faune et flore. Les habitats à compenser dans le cadre de ce projet sont constitués par :

- Des habitats ouverts et semi-ouverts (5.6 ha),
- Des milieux boisés et pré-forestiers (4 ha),
- Des milieux humides et aquatiques (0.5 ha),

Ce qui correspond à une superficie de 10 ha de compensation écologique dans le cadre de ce projet.

Les terrains communaux qui sont concernés par cette recherche de foncier sont donc situés de part et d'autre de l'emprise du projet, en rive droite et gauche de l'Adour.

Les parcelles qui ont été identifiées pour la compensation environnementale dans le cadre d'une vente au profit du Département des Hautes-Pyrénées représentent une superficie totale de 10 ha 47 are et 51 ca. Elles sont numérotées : Section A n° 252, 284, 285, 289, 314, 412, 564, 622, 623, 630, 671, 984, 1017, 1020, 1126, 1128, 1134, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146 et 1152.

Il est précisé qu'un club canin (le club canin des rives de l'Adour) se trouve en partie Nord de la parcelle section A n° 984, actif depuis plus de 25 ans dont la commune entend maintenir l'activité sur le village. Des solutions devront être envisagées pour la poursuite de son activité.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 contre (B.Solanet),

Article 1 : DONNE POUVOIR à monsieur le maire afin d'engager les négociations avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la vente des terrains désignés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents utiles à la vente de ces parcelles.

Article 3 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-06-DE)

Monsieur le maire précise que cette délibération est une décision de principe, les parcelles seront identifiées et vérifiées par le département. Toutes ces parcelles ne seront pas forcément acquises par le département. La commune s'engage sur le projet, il y aura négociation et une seconde délibération devra être prise avant la vente.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

2025/07/07 - CRÉATION D'UNE HALLE PUBLIQUE PLACE DE L'ÉCLUSE

La création en 2016 d'une place piétonne au centre du village a permis de redonner une image positive et attrayante du centre de la commune, où se trouvent tous les équipements communaux.

Pour compléter les aménagements réalisés, la commune souhaite maintenant pouvoir mettre à disposition des usagers, un espace couvert pour accueillir les événements qui ont tendance à se pérenniser (marché de producteurs, événements festifs, rencontres associations...).

Le projet prévoit donc l'implantation d'une halle de marché d'environ 100m² sur la place de l'Ecluse et qui devra s'intégrer aux éléments déjà présents.

L'objectif est de créer un équipement durable et fonctionnel, et utilisable toute l'année, en remplacement de l'actuelle tonnelle.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 sur le projet cité en objet.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 188 900 € HT soit 226 680 € TTC.

En complément de la création de la halle publique place de l'Ecluse, la commune envisage de mener dans un second temps une réflexion pour la réalisation d'un porche devant l'église qui s'inscrive dans la continuité logique de ce projet.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le principe d'aménagement préconisé par l'ADAC65.

Article 2 : DECIDE d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à cette opération.

Article 4 : autorise Mr le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 4/07/2025 – AR065-216501080-20250702-DEL2025-07-07-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'est abordée, la séance est levée à 20H00

DCM 2025/07/01 : Transfert de la compétence distribution de gaz au SDE 65

DCM 2025/07/02 : Autorisation de signature pour convention « séjours éducatifs » avec Léo Lagrange.

DCM 2025/07/03 : Autorisation de signature pour avenant à la convention avec la CA TLP concernant la mise à disposition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au quartier de Loubéry.

DCM 2025/07/04 : Autorisation de signature pour avenant à la convention avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour changement du tiers de télétransmission des actes.

DCM 2025/07/05 : Avis sur le contournement Nord de Tarbes après la prise en compte des différentes améliorations du projet.

DCM 2025/07/06 : Proposition de vente de terrains pour compensations environnementales du projet de contournement Nord de Tarbes.

DCM 2025/07/07 : Projet de création d'une halle sur la place de l'écluse.

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

la secrétaire,
Maïté SALVI